

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mardi 24 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Celestins, 6.
MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, 18 MARS 1846.

CAISSES DE RETRAITE POUR LES OUVRIERS.

L'opinion démocratique, la première, a appelé l'attention publique sur la question des caisses de retraite pour les ouvriers, modestes soldats de l'industrie, dont les uns tombent sur le champ de bataille de la concurrence, cette forme nouvelle de la guerre, dont les autres survivent, ou mutilés, ou privés dans leur vieillesse de la force nécessaire pour gagner leur vie. Le pouvoir est resté jusqu'ici impassible, sans chercher le moyen de soulager efficacement la misère des hommes vieillissant dans le travail, et auxquels la modicité de leur gain journalier n'a pas permis de se créer des ressources pour l'avenir. Des hospices insuffisants ont été le seul soulagement offert à la vieillesse dénuée de tout; encore ont-ils été fondés par la charité privée. Certains économistes, après avoir long-temps traité d'utopie la pensée des caisses de retraite pour les ouvriers, ont enfin consenti à l'aborder; mais, satisfaits de l'état actuel de la société, ils se sont obstinément renfermés dans l'expression de doctrines vieillies, n'osant pas chercher une solution nouvelle à des problèmes anciens qui se produisent sous une forme rajeunie, et quand enfin, forcés de s'occuper d'une situation qui s'aggrave tous les jours, ils ont émis quelques opinions, ils n'ont fait que répéter des paroles sans force, condamné toute tentative, affirmé qu'il fallait laisser au temps le soin d'une solution dont ils n'aperçoivent pas encore la nécessité.

Les caisses d'épargne ont été créées en dehors d'eux, sans eux; écoutez-les, ils trouveront maintenant dans cette institution le remède à tous les maux qui accablent les classes ouvrières. Pauvres gens qui ont la prétention de sonder l'avenir, de découvrir la voie dans laquelle l'humanité doit infailliblement se mouvoir, qui se croient profonds en faisant des statistiques complaisantes avec des chiffres pleins d'élasticité, destinés à démontrer tout ce qu'on veut prouver, et qui reculent devant le premier problème de l'ordre social qui se présente!

S'agit-il de la suppression du prolétariat? du partage des richesses de la terre entre tous ses enfants? de l'application des idées de l'école phalanstérienne ou de l'école communiste, profondeurs dans lesquelles la pensée humaine s'égarera long-temps peut-être avant d'y découvrir, d'en faire sortir un moyen d'application, vastes questions que l'esprit le plus étendu peut à peine embrasser? Non, en vérité; il s'agit tout simplement de prévenir la misère qui assiège la vieillesse des ouvriers, de leur assurer du pain quand, les forces faisant défaut, ils ne peuvent plus subvenir à leurs besoins, de former un fonds de retraite fixe, en faisant un léger prélèvement sur le gain des jours de travail, et ils déclarent cela impossible!

Ils ne voient pas, ils ne veulent pas voir qu'une retraite étant assurée aux employés des administrations, le moyen par lequel on obtient ce résultat peut être mis en usage pour les ouvriers; que les soldats jouissant d'une pension après un certain nombre d'années passées au service de l'Etat, il est juste qu'un sort égal soit fait aux travailleurs dont les rudes travaux ont enrichi le pays. Le soldat défend les frontières, maintient la nationalité, assure l'indépendance, conquiert ou conserve les colonies; sa part est grande, belle, ses fatigues pesantes; mais qui subvient à ses besoins, sinon le laboureur du peuple? L'intérieur de ces frontières, qui en fait la

richesse, la puissance? Cette nationalité, qui lui donne de la force, de la grandeur, sinon le travail, sinon l'industrie, le commerce, la prospérité publique? De la prospérité, du commerce, de l'industrie, quelles sont les bases? Y en a-t-il d'autres que le génie, le courage, l'énergie des travailleurs?

Récompensez les talents militaires des chefs, les rudes travaux des soldats; cela est de toute justice. On serait en droit de demander le même bienfait pour les soldats de l'industrie. Les uns et les autres exposent et consomment leur vie, qui sur les champs de bataille, qui dans les ateliers des manufactures; fatigues différentes, résultat identique. Mais ce n'est pas une récompense qu'on demande pour les travailleurs, ce n'est pas un article au budget, ce n'est pas une taxe des pauvres, ce n'est pas une dépense faite par l'Etat qu'on sollicite. On le prie de faire opérer un prélèvement modique sur le salaire des ouvriers, de conserver ce fonds, d'en capitaliser les intérêts, de couvrir ce dépôt de la même garantie qu'il donne à la dette publique et de payer avec lui des pensions à ceux qui ont concouru à sa formation.

Il s'est trouvé à l'Académie des Sciences des hommes qui ont repoussé cette pensée; dans l'assemblée des conseils généraux de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, des hommes qui n'ont pas voulu en comprendre l'importance et qui l'ont combattue; dans le cabinet, des ministres qui l'ont condamnée à priori. Ceux-ci reculent devant la tâche; ils mènent si grandement, si noblement les affaires politiques de la France, qu'ils n'ont pas de temps à donner aux idées sociales! Mais la question s'agite et s'éclaire dans la presse; à l'Académie et dans les conseils généraux des voix généreuses se sont fait entendre; leurs paroles ne seront pas perdues. Nous l'avons déjà dit, celui qui a traité le mieux la question, celui qui l'a envisagée le plus heureusement sous le côté pratique, c'est M. Chavannes, membre de l'un des conseils généraux; il propose un prélèvement sur le gain des ouvriers, et c'est, à notre avis, le seul moyen d'arriver à la formation d'un fonds de retraite; mais nous voudrions voir élever le chiffre qu'il a fixé, et qui nous paraît tout-à-fait insuffisant.

Le dernier numéro du *Moniteur Industriel* contient un article dans lequel est expliqué un projet de caisses de retraite qui, sauf les développements que M. Chavannes n'avait pas donnés, est complètement conforme à sa pensée. Voici les propositions de l'auteur de l'article :

Le nombre des ouvriers de l'industrie est d'environ dix millions. Si chaque maître était obligé de verser au trésor, par la filière ordinaire, deux centimes seulement par journée de travail pour chaque ouvrier qu'il emploierait, on obtiendrait ainsi la somme énorme de soixante millions par an.

Cette retenue de deux centimes serait sans importance pour l'ouvrier et ne diminuerait pas son bien-être d'une manière appréciable.

Elle suffirait cependant, non seulement pour donner des pensions aux ouvriers infirmes et âgés, mais pour soulager de grandes misères.

Le nombre des ouvriers hors d'état de travailler n'atteint pas la proportion d'un pour cent, et cent mille ouvriers recevant une pension de 500 f. n'absorbent encore que trente millions.

Il est facile de voir quel bien une mesure pareille pourrait produire, et peut-être paraîtra-t-il assez grand pour engager à surmonter les difficultés et les obstacles que rencontrerait son application.

C'est assurément une pensée généreuse qui a inspiré ce projet; toutefois, malgré les explications dont il est précédé et suivi, nous le regardons comme incomplet; nous ne croyons pas que le versement de deux centimes par jour pût suffire à assurer des pensions de 500 fr., parce que le nombre des ouvriers hors d'état de travailler après vingt-cinq ou trente ans de pénibles labeurs s'élève bien au-dessus d'un pour cent. Nous n'admettons pas qu'on puisse faire des catégories; tous les ouvriers ayant atteint l'âge fixé par le règlement et ayant travaillé un nombre d'années déterminé, ont un droit égal à une

pension de retraite, s'ils ont concouru à la formation du fonds sur lequel la pension doit être payée, quelles que soient d'ailleurs les conditions dans lesquelles ils se trouvent. Nous reviendrons sur cet objet, et nous examinerons l'article du *Moniteur Industriel* dans tous ses détails.

Les journaux allemands continuent à se montrer hostiles à l'insurrection polonaise. Cependant, au milieu des récits malveillants qu'ils contiennent, on trouve à chaque ligne la preuve que cette insurrection a jeté l'Autriche et la Russie dans les plus vives inquiétudes et qu'elle a nécessité des mesures de sûreté qui révèlent que le plan des insurgés était conçu sur une très grande échelle. Voici ce que la *Gazette d'Augsbourg* du 12 mars contient sous la rubrique de Pesth, 4 mars :

« On a répandu ici les bruits les plus exagérés sur les événements de la Gallicie, mais on les a accueillis avec indifférence. Nos libéraux considèrent le mouvement comme purement slave et ne méritant aucune sympathie; d'ailleurs, les Hongrois ne se laissent pas entraîner à des révoltes de ce genre. Ainsi, le plus grand calme règne chez nous. Seulement, le gouvernement prend les mesures les plus énergiques pour comprimer toute tentative de révolte et empêcher le mouvement de la Gallicie de se propager. Quinze cents hommes d'infanterie et quelque artillerie sont partis pour le nord de la Hongrie. On dit que la garnison de Bude suivra ainsi que plusieurs régiments de la frontière. On nous écrit des frontières de la Gallicie que les insurgés sont entrés sur le territoire hongrois et se sont emparés des caisses de quelques administrations de mines. Ici on surveille sévèrement les Polonais. Cependant plusieurs sont déjà partis et sont rentrés dans leurs foyers. »

On écrit des frontières de la Gallicie, 3 mars, à la *Gazette universelle allemande* :

« La proclamation suivante a été faite par le gouvernement :
« Lemberg, 26 février 1846.
» Le gouvernement est instruit que les troubles du pays ont été provoqués en grande partie par des émissaires venus de l'étranger, nommés Edouard Dombrowski ou Prokowski et Théophile Wizniowski, qui a voyagé sous le nom de Zakowski, et que ces deux perturbateurs ont cherché à séduire d'autres personnes. En conséquence, le gouvernement promet une récompense de 1,000 florins (2,500 fr.) à quiconque livrera un de ces émissaires à l'autorité ou lui fera connaître le lieu où ils se cachent. »

— Le *Courrier de Varsovie* annonce qu'il y a eu une tentative de révolte dans le village de Mankuny, mais que les émissaires venus de la Prusse pour fomenter les troubles ont été arrêtés par les paysans et livrés aux autorités.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Audience du 12 mars.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE.

(Suite et fin.)

M. FAURE-PÉCLET, en regrettant de ne pas être d'accord avec l'honorable préopinant, fait remarquer que le véritable moyen de détruire les marchés intermédiaires, est d'établir sur une vaste échelle un marché qui réunisse toutes les conditions propres à attirer les producteurs.

Mais ce qui domine la question, c'est la nécessité d'agrandir l'Abattoir, qui, tout le monde le reconnaît, ne peut suffire tel qu'il est. Cet agrandissement s'opère tout naturellement par la création du marché, et les deux établissements, placés à côté l'un de l'autre, se prêteront un mutuel appui. Ils ne doivent former qu'un même tout. Si vous portez votre marché au dehors, il faudrait immédiatement créer un second abattoir, et y consacrer une somme plus forte que celle qui vous est demandée aujourd'hui. Il est probable, d'ailleurs, que le marché placé au dehors engagerait les bouchers à rester aussi au dehors pour l'abattage, et tendrait à atténuer la ressource importante qu'offrent maintenant à nos finances les revenus de l'Abattoir.

M. HENRI SERIZIAT, rapporteur, répond aux objections qui ont été faites.

On voit un inconvénient dans la traversée de la ville par le bétail; mais cet inconvénient, qui est d'ailleurs sans gravité puisque la traversée n'a lieu que par les parties du territoire communal qui n'ont pas ou presque pas de constructions, existe, et il n'y a pas moyen de l'éviter. En effet, les bestiaux n'auront à faire, pour venir au marché, que le chemin qu'ils font

FEUILLETON DU CENSEUR. — 18 ET 19 MARS.

GRAND-THÉÂTRE.

Les Amants de Castille, ou la Fiancée fantastique, ballet en trois actes et en neuf tableaux de M. Bartholomin, musique de M. Rozet.

On avait d'abord choisi pour second titre de cette pièce : *les Bosquets merveilleux*; c'est ainsi qu'elle a été long-temps annoncée sur l'affiche; mais M. Bartholomin a vite compris que ses bosquets n'avaient rien de bien merveilleux, et il a adopté définitivement le titre de *la Fiancée fantastique*. C'est avec ce surnom que le ballet a vu le jour. N'allez pas croire cependant que ce drame soit fantastique à la façon des contes d'Hoffmann. N'y cherchez pas une invention ingénieuse, des aperçus spirituels, des idées neuves et poétiques; vous n'y trouvez qu'un imbroglio sans couleur, où le meurtre se lie longuement et sans art, surchargé d'une foule de détails qui auraient parfaitement trouvé place ailleurs. L'auteur a abusé de la permission donnée au ballet d'être inintelligible. Nous l'allons prouver tout à l'heure. Essayons auparavant de débrouiller cette intrigante et de vous en donner une idée aussi fidèle que faire se pourra.

La scène se passe sous le beau ciel de l'Espagne, le pays des jolies femmes, à la jambe fine, aux hanches accusées, à l'œil noir et hardi, à la taille svelte et cambrée; pays où la bouche cesse de murmurer des paroles d'amour pour réciter dévotement les prières d'un rosaire, où l'angelus fait tomber à genoux les danseurs au milieu du boléro et du fandango le plus grand rôle, car le costume espagnol est aussi varié que pittoresque. Il serait à désirer que M. Bartholomin eût toujours rencontré des inspirations aussi heureuses.

Donc, en Espagne, et sur la place d'Olmeda, se trouve une posada habitée par la perle du canton. La belle des belles ne manque pas de soupçons; majos, gitanos, contrabandistas, jusqu'à de jeunes cavaliers qui ont

l'honneur d'ajouter le don à leurs noms, viennent tour-à-tour lui glisser de galantes confidences et des déclarations passionnées. A cette vue, la grosse Juana, Maritorne de l'hôtellerie, se dépite de l'injure faite à ses charmes qu'on dédaigne pour aller conter fleurette à sa maîtresse; et pourtant elle a bien tort d'être jalouse; Margarita se moque de tous ses amoureux; la cruelle quelle est se bouche les oreilles; n'est-elle pas la fiancée de Carlos qu'elle aime et qu'elle doit épouser demain?

Malheureusement Margarita a compté sans la fleur dont elle porte le nom. La marguerite a pris un corps et une âme pour venir danser avec les œillets, les roses, les violettes et les jasmins dans un vert bocage où Carlos s'est endormi. La mâle beauté du jeune Espagnol l'a séduite. Désormais Margarita a une rivale; le mariage ne se fera pas. Carlos, sous l'empire d'un sommeil magique, est enlevé par la fleur amoureuse et laisse ainsi le champ libre à deux concurrents redoutables. Le premier est le seigneur alcade, vieux barbon dont le cœur est toujours jeune, l'autre le comte don Alvera, qui arrive au rendez-vous donné à Carlos vêtu comme lui, et intime l'ordre à ses gens de se jeter sur l'alcade, de le rouliner (voir le libretto), et de l'éloigner promptement. Margarita, trompée par le costume, se jette dans les bras du comte, qui, sans perdre un temps précieux, l'emporte en étouffant ses cris.

Voilà une jeune vierge qui court de graves dangers, dites-vous. — Patience, la Providence est là sous la forme d'un père, le brave Moreno qui se rend chez le comte, armé d'un gourdin solide, afin de mettre obstacle à toute tentative criminelle. Néanmoins la force pourrait bien ne pas rester au bon droit, car les valets se disposent à jeter Moreno à la porte (sans doute après l'avoir dûment rondiné), quand arrive l'alcade, dont le dos encore cuisant excite la vengeance. Il prend le parti de l'opprimé, constate le rapt et la violence; de tout quoi il dresse un bon procès-verbal, et fait mener don Alvera en prison.

Voilà la fiancée à même de procéder en paix à ses épousailles, voyons ce qu'il advient de Carlos; pour cela laissons parler le programme :

« Le bocage merveilleux est peuplé d'une multitude innombrable de fleurs qui attendent le retour de la Marguerite; toutes semblent inquiètes

de sa longue absence; l'Amaryllis seule paraît satisfaite, car la blanche fleur est la protégée de la Rose souveraine, et cette préférence a fait naître sa haine. La Marguerite ne tarde pas à paraître; elle conduit Carlos qui est tout émerveillé, le charme, l'enflamme, et lorsqu'il croit la saisir, elle lui échappe, s'élançant au milieu d'un groupe de plantes aquatiques, et s'éloigne du jeune muletier en glissant à la surface des eaux. Carlos est au désespoir de ne pouvoir retenir sa chère Marguerite; mais la tendre fleur est bientôt près de lui; elle le fait placer sur de légers coquillages; tous deux se promènent ainsi quelques instants sur l'onde et touchent enfin au bosquet magique.

Cette petite partie sur l'eau n'a pu être exécutée à la première représentation, les efforts du machiniste n'ont pu décider la fragile esquif à quitter le bord, et les deux amants sont arrivés pédestrement dans l'île mystérieuse en se donnant le bras comme de simples mortels.

Une fois dans ce séjour enchanté, la veste castillane, le pantalon brodé disparaissent, et le fiancé de Margarita reste avec un maillot et le premier vêtement, ce qui signifie qu'il est tout-à-coup transformé en demi-dieu. On voit, à la tournure que prennent les choses, que l'infortunée fille de Moreno pourrait bien attendre long-temps le retour de son futur, sans un incident qui va délivrer Carlos et qui prouve combien M. Bartholomin connaît le cœur humain. La Marguerite est heureuse, l'Amaryllis doit enragée; le bonheur de l'une fait le désespoir de l'autre. Il en est de même ici-bas : demandez plutôt à Mlle C... ce qu'elle pense quand on applaudit Mlle M..., et à Mlle M... le cas qu'elle fait de ceux qui jettent des bouquets à Mlle C... Donc l'Amaryllis profite d'un moment où elle est seule avec Carlos pour lui donner un talisman contre les sorcelleries dont il est l'objet et pour le renvoyer à ses amours terrestres. Les femmes, par cela seul qu'elles-mêmes trahissent plus souvent, sont d'une sauvagerie sévère à l'égard des traîtres. Aussi, la malheureuse Amaryllis est-elle bientôt découverte, attachée à un arbre et incendiée par ses compagnes.

Tout cela nous mène, au troisième acte, dans l'hôtellerie de Moreno. Nous sommes au milieu des apprêts du mariage de Carlos et de Margarita qui doivent être unis devant l'autel champêtre de San-Jeronimo. Mais

pour venir maintenant à l'Abattoir, et qu'il est impossible de leur éviter, à moins de supprimer ce dernier établissement. On a dit que le bétail arrivé au marché ne pourrait être nourri qu'avec du fourrage sec, par conséquent peu convenable et d'ailleurs fort cher; mais on a perdu de vue que les immenses prairies placées de l'autre côté du Rhône, vis-à-vis, sur le vaste territoire de la Guillotière, de Gerland et de Vénissieux, et auquel on abouira si commodément par le pont dont la construction est adjugée, fourniraient les plus grandes facilités pour la nourriture des bestiaux, et que, sous ce rapport, Perrache sera infiniment mieux partagé que ne l'est maintenant Saint-Just.

M. le rapporteur appelle l'attention du conseil sur les facilités que la nouvelle loi, récemment votée à la chambre des députés, accorde à la viande à la main. Si le marché était placé hors la ville, les bouchers établiraient aussi immédiatement leurs tueries hors la ville, l'Abattoir serait perdu, un revenu de cent mille francs échapperait aux finances municipales, et la fraude pour l'introduction des viandes malsaines, qu'il a été si difficile de combattre, recommencerait aux barrières. C'est donc dans la ville que doit nécessairement être le marché; mais il n'est pas possible de le mettre ailleurs qu'à Perrache, puisque l'Abattoir est à Perrache.

M. FALCONNET, qui avait d'abord quelques doutes, se range à l'avis de M. le maire et de la commission, reconnaissant que le sort de l'Abattoir dépend de l'établissement du marché.

Il appuie, d'ailleurs, ce qui a été dit par M. Barrillon sur la facilité de l'arrivage des bestiaux au marché de Perrache par les chemins de fer.

Toutefois, M. Barrillon n'a parlé que des arrivages du Bourbonnais par le chemin de la vallée de la Loire. Son observation s'applique encore bien mieux, s'il est possible, aux arrivages de la Bourgogne et de Villefranche par le chemin de fer de la vallée de la Saône.

En effet, si le débarcadère du chemin de la Loire doit être à Perrache, comme le pense M. Barrillon, il est bien plus certain sans doute que le débarcadère du chemin de la Saône sera établi dans cette localité, puisque cela est déterminé d'une manière absolue par une mesure législative.

M. MENOUX ne se laisse aller à aucun entraînement; il veut arriver au fond des choses. La nécessité d'augmenter l'Abattoir ne lui est pas démontrée; il est, d'ailleurs, de l'avis de MM. Couderc et Prunelle, et ne croit pas que l'emplacement proposé soit convenable à un marché. Dans tous les cas, il ne reconnaît pas, dans tout ce qui a été dit, des motifs suffisants pour dépeupler un quartier, et il insiste, de la manière la plus vive, sur la situation fâcheuse dans laquelle va se trouver le quartier Saint-Just, déjà si malheureux par suite de son emprisonnement dans la ligne de l'octroi.

M. BOULLEE, en votant le marché à Perrache, s'affranchit de tout esprit de localité, car il ne croit pas que cet établissement soit dans l'intérêt de la localité qu'il représente. Toutefois, il combat le système d'indemnité qu'on voudrait faire prévaloir en faveur des quartiers que la marche des choses tend à dépeupler de tels ou tels avantages. Il fait remarquer que le temps amène toujours des changements, et que, depuis des siècles, l'activité, le mouvement se sont successivement portés d'un quartier dans un autre; que les établissements publics ont dû suivre l'impulsion du mouvement social, et se porter aussi là où ils étaient nécessaires; mais qu'on n'en peut conclure que les quartiers abandonnés par ce mouvement aient droit à des indemnités.

M. H. SERIZIAT s'attache à démontrer que le système contre lequel vient de s'élever M. Boullée n'a jamais été présenté. Ce n'est pas comme un droit que l'on a réclamé quelques dédommements en faveur de Saint-Just. Si d'ailleurs on a insisté pour l'exécution de la rectification du Chemin-Neuf, c'est non pas seulement parce cette rectification était à l'avantage du quartier Saint-Just, mais parce qu'elle est dans l'intérêt de la ville tout entière et de son territoire si étendu de ce côté.

M. MENOUX prend de nouveau la parole; il conteste les exemples cités par M. Boullée, et insiste encore soit sur les inconvénients que lui paraît présenter le projet, en faveur duquel il ne se dissimule pas toutefois que l'opinion de la majorité est prononcée, soit sur la nécessité d'atténuer, pour le quartier Saint-Just, les effets du coup que l'on va lui porter.

M. PASQUIER appuie l'opinion de M. Menoux en ce qui touche le quartier Saint-Just.

M. LE MAIRE répète ce qu'il a dit dans la dernière séance sur cette partie incidente de la question. Une commission spéciale a été nommée pour examiner le point de savoir s'il était possible de reporter le quartier de Saint-Just en dehors de la ligne d'octroi; elle a reconnu que si l'enceinte fortifiée laissait décidément ce quartier en dehors, sa réclamation relative à l'octroi mériterait la plus sérieuse considération.

Quant au Chemin-Neuf, M. le maire attend la souscription qui lui a été depuis si long temps annoncée, et qui serait faite par les propriétaires plus spécialement intéressés à la rectification, pour concourir, comme cela a toujours lieu en pareil cas, à la dépense considérable que la ville aurait à s'imposer. Aussitôt que cette souscription lui sera remise, si elle lui paraît suffisante et en rapport avec les intérêts des souscripteurs, il s'empressera d'étudier et de présenter un projet d'exécution.

Quant au marché, M. le maire croit devoir insister, d'une manière toute particulière, sur une circonstance qui a été déjà signalée par l'honorable rapporteur. Depuis que le projet a été présenté, un nouveau fait a surgi. La chambre des députés, lors de la discussion du projet de loi qui a été soumis pour rendre obligatoire, dans toutes les villes, le mode de perception au poids des droits d'octroi sur les bestiaux, a introduit dans cette loi un amendement tendant à rendre uniformes la taxe sur la viande morte et celle sur la viande vivante.

Cet amendement a une grande portée, et, à mon avis, dit M. le maire, doit avoir les plus fâcheux résultats. Pour vous faire partager ma conviction à cet égard, il me suffira de vous rappeler ce qui s'est passé lors de l'établissement de l'Abattoir. Vous étiez dominés par la juste pensée qu'il est beaucoup plus difficile de se livrer à d'utiles investigations sur la qualité de la viande morte que sur l'état sanitaire des bestiaux sur pieds, et que par conséquent il était de la plus grande utilité, pour la salubrité publique, de diminuer, autant que possible, la quantité des viandes mortes introduites dans la ville pour sa consommation. Dans cet ordre d'idées, vous aviez demandé que le droit sur la viande morte fut porté à quinze centimes, tandis que celui pour le bétail sur pieds n'équivaut qu'à environ sept centimes et demi le kilogramme de viande nette. Vous n'avez pu obtenir tout ce que vous demandiez, et le droit sur la viande morte a été définitivement fixé à douze centimes. Mais la différence entre douze et sept centimes et demi

est encore fort considérable, et a suffi pour diminuer notablement la quantité des viandes mortes introduites, et pour amener dans votre Abattoir la presque totalité des bouchers, qui ne trouvaient plus une compensation suffisante à cette différence dans la facilité de tuer hors la ville et de se soustraire à toutes investigations. En même temps que ce système, et c'était surtout son premier avantage, était favorable à la salubrité publique, il assurait à votre Abattoir un revenu important, qui, vous le savez, n'est pas moins de cent vingt mille francs par an. La nouvelle mesure législative proposée par la chambre des députés, et dont il est à craindre que la chambre haute ne sanctionne l'exécution, tend évidemment à porter la plus complète perturbation, soit dans les moyens de surveillance que nous offrait notre Abattoir, et qui permettaient de s'assurer facilement et sûrement de l'état sanitaire des viandes livrées à la consommation par l'aspect et l'examen des bestiaux à abattre, soit dans l'économie de vos finances municipales, dont elle pourra faire disparaître peut-être ou du moins amoindrir beaucoup une ressource importante. Quoi qu'il arrive, quoi que nous fassions, il est à craindre que la prescription imposée nous soit doublement nuisible. Mais s'il est un moyen de la combattre, d'en atténuer les effets, il est évidemment dans l'établissement du marché aux bestiaux à côté de l'Abattoir.

En effet, Messieurs, le marché établi là, sur les larges bases que nous nous proposons de lui assigner, et appelé de toutes parts, par les commodités et les avantages qu'il offrira, les producteurs et par conséquent les acheteurs, il est évident que les bouchers, ayant leurs bestiaux à côté de l'Abattoir, auraient pour les transporter dans des abattoirs placés au dehors de la ville, des frais et des embarras de toute nature qu'il balanceraient pour eux les avantages de tuer à l'extérieur. Supposez un instant, au contraire, la nouvelle loi rendue et notre marché placé en dehors de la ville, il est incontestable que tous les bouchers s'empresseront d'élever des boucheries particulières aussi au dehors de la ville; que tous désertent votre Abattoir; que ce bel établissement deviendra complètement inutile, et qu'il n'entrera presque plus à Lyon, pour la consommation, que la viande morte, c'est-à-dire soustraite aux investigations nécessaires à la salubrité publique. Ainsi, Messieurs, la proposition que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, d'établir un marché à Perrache, était bonne, sage, utile, lorsque je vous l'ai présentée; maintenant, depuis l'amendement introduit dans la loi sur la perception des droits d'octroi au poids sur les bestiaux, cette proposition est devenue une nécessité, et son adoption est désormais indispensable.

M. MERMET s'empresse de déclarer que, d'après les explications qui viennent d'être données, il adhère complètement au projet, tout en désirant que Saint-Just puisse trouver quelques dédommements dans les mesures qui seront ultérieurement prises.

Le conseil adopte les conclusions de la commission.

M. PONS présente quelques observations sur le mode de l'emprunt qui serait fait pour l'exécution du projet; il pense qu'il serait plus favorable et raisonnable à la fois, et pour les finances municipales et pour les convenances des prêteurs, de morceler le remboursement de cet emprunt plus que ne l'avait proposé M. le maire; il croit qu'il pourrait être remboursable seulement par douzièmes, en douze ans, à partir de la troisième année.

M. LE MAIRE adhère à cette modification.

Le conseil prend la délibération suivante :

« Ouï le rapport de M. le maire en la séance du 12 février dernier; »
« Ouï le rapport de la commission spécialement nommée en la séance de ce jour; »

« Attendu que l'insuffisance de l'Abattoir établi dans la presqu'île Perrache étant reconnue, il y a lieu d'y pourvoir au moyen de constructions complémentaires; »

« Attendu qu'en plaçant dans le voisinage le marché aux bestiaux et en y disposant les bâtiments convenables, on arrive à lier ces deux établissements de telle sorte que réciproquement ils concourent à l'utilité l'un de l'autre; »

« Attendu que le commerce de la charcuterie doit être soumis au même régime que celui de la boucherie; que les porcs étant conduits à l'Abattoir, la ville sera délivrée des inconvénients résultant d'un usage contraire; »

« Attendu que les plans présentés par M. le maire sont convenables, que les devis paraissent exacts, et que le tarif du marché est établi sur de justes bases; »

« Attendu que, dans l'état où se trouvent les finances de la ville, il est opportun de recourir à un emprunt, en affectant à son remboursement les produits du marché; »

« Le conseil municipal de la ville de Lyon délibère ce qui suit :

« 1° La proposition de M. le maire relative à l'établissement d'un marché de bestiaux dans la presqu'île Perrache est adoptée; »

« 2° Les porcs seront conduits à l'Abattoir aussitôt que, par suite des conventions nouvelles, un emplacement convenable aura pu être ménagé; »

« 3° Les plans, devis et tarifs sont approuvés; »

« 4° M. le maire est autorisé à emprunter, au nom de la ville, une somme de six cent mille francs à l'intérêt annuel de quatre et demi pour cent au plus; »

« 5° Le remboursement de cet emprunt sera opéré au moyen de l'affectation du produit des recettes résultant du nouveau marché, dans les délais légaux de la caisse des consignations, s'il est fait à cette caisse, et, dans le cas contraire, par douzièmes, en douze ans, à partir de la troisième année; »

« 6° La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le préfet. »

M. PRUNELLE présente, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur la question des houilles dont le conseil a été saisi par M. le maire dans sa séance du 4 décembre dernier.

Une discussion s'engage sur les conclusions de ce rapport. MM. Mermet, Menoux, Barrillon, Prunelle, Pons et Seriziat (Henri) ont pris successivement la parole.

A la suite de cette discussion, le conseil prend la délibération suivante :

« Le conseil municipal de la ville de Lyon, »

« Ouï le rapport de M. le maire présenté dans la séance du 4 décembre 1845; »

« Ouï le rapport de la commission spéciale nommée dans cette même séance; »

principalement elle s'est surpassée, et a justement mérité les applaudissements du parterre. M^{lle} Méline a mis également beaucoup d'entrain dans le rôle de Margharita. Nous regrettons pourtant qu'elle n'ait pas trouvé plus souvent l'occasion de nous faire admirer sa danse légère et gracieuse. C'est avec peine que nous avons remarqué l'absence de M^{lle} Valentine. Cette dame occupe dans notre ballet une place trop distinguée pour qu'il y ait de bonnes fêtes sans elle; nous aurions voulu l'applaudir dans un pas, dans une cachucha quelconque. On a eu pour cette artiste un oubli qu'on fera bien de ne pas renouveler.

Nous devons une mention toute spéciale à M^{me} Appiani, qui a créé avec talent la grosse Juana; elle a des intentions d'un très bon comique, des gestes d'une bêtise adorable. Ses *cozzaleras de Murcia* avec M. Clair Béné ont fait plaisir; cependant cette danse nous a paru légèrement échevelée. Du reste, nous l'avouons sans façon, nous détestons les bras qui sentent l'ail, les vêtements débraillés et maculés par les rinçures de vaisselle; aussi nous trouvons dans M^{me} Appiani quelque chose de trop fin et de trop mignon pour jouer les Maritornes. Combien nous la préférons une couronne de bleuets sur la tête, couverte de satin et de gaze! Combien ses poses sont alors délicates et pleines d'attraits! Et puis n'a-t-elle pas les pieds les plus coquettement égrillards qu'il soit possible d'imaginer? Le parterre a été de notre avis, car il ne s'est pas montré avare de bravos.

M^{lle} Petitot est un majo très séduisant; mais, au deuxième acte, sa couronne de Rose souveraine est bien disgracieuse. Un mot sur les décors. On pourrait trouver à redire sur certaines coulisses de *Dom Sébastien*, dont les tons chauds et jaunes jurent avec un fond pâle et azuré; mais nous ne nous sentons pas le courage d'attaquer la direction: les costumes sont si frais, si riches, si fidèles, qu'ils font beaucoup excuser! On serait même tenté de croire qu'ils ont exercé une heureuse influence sur les jambes des dames du ballet, qui ont dansé avec un ensemble fort satisfaisant le pas andalou du troisième acte.

La musique de M. Rozet est en général bien rythmée et dansante. Nous avons remarqué l'ouverture, qui ne manque pas de couleur locale et dont l'orchestration a été faite avec goût; la partie de piano y produit un bon

Considérant

1° Que l'un des premiers devoirs des administrations municipales est d'appréhender l'attention du gouvernement sur tous les objets qui peuvent servir ou entraver le développement des industries locales, et concourir ainsi à l'aisance ou au malaise des populations;

2° Que la compagnie des mines de la Loire, qui s'est formée pour l'exploitation de toutes les houillères de ce département, en s'attribuant ce triple monopole de l'extraction, de la vente et du transport des houilles, tend évidemment à faire hausser extraordinairement le prix de ces denrées, et menace ainsi les établissements industriels de plusieurs de nos départements d'une ruine complète;

3° Que la formation d'une société commerciale de ce genre s'est faite en dehors des conditions prescrites par le code de commerce; que cette société s'est formée dans un but que les lois condamnent, et que, dans tous les cas, elle est constituée contrairement aux actes constitutifs des concessions partielles et aux conditions de concurrence que ces actes assuraient aux consommateurs;

4° Que le monopole créé en faveur du canal de Rive-de-Gier et du chemin de fer de Saint-Etienne n'a été établi que dans l'intérêt du public et nullement pour donner aux concessionnaires de ces voies la faculté d'en disposer pour servir l'intérêt d'un seul, bien moins encore pour favoriser l'usurpation de propriétés que le gouvernement n'a voulu et n'a pu créer que dans l'intérêt de la société tout entière;

5° Qu'il est inouï qu'une association de spéculateurs puisse s'arroger des droits dont le gouvernement ne jouit pas lui-même, et qu'il est dans l'intérêt de ce dernier autant que dans celui de la société elle-même que cette usurpation prenne fin;

Délibère :

Art. 1^{er}. M. le maire supplie M. le ministre de l'agriculture et du commerce de faire examiner l'acte constitutif de la société de la compagnie des mines de la Loire, ainsi que les opérations qui en émanent, et faire prononcer, par qui de droit, la dissolution de cette société dans le cas où il serait établi que pour cet acte ou cette opération toutes les conditions voulues par les art. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du code de commerce n'ont pas été remplies.

Art. 2. Que, dans le cas où la société actuellement existante se pourvoit devant le même ministre à l'effet d'obtenir sa constitution en société anonyme, il soit, jusqu'à plus ample informé, sursis à toute ordonnance qui pourrait organiser la compagnie des mines de la Loire en société anonyme.

Art. 3. M. le maire supplie également M. le ministre des travaux publics de vouloir bien décider promptement la double question de savoir si les actes de concession des mines de houille de la Loire accordés par le gouvernement l'ont été dans la pensée de donner aux concessionnaires la faculté de créer un monopole en se réunissant tous, et si les compagnies du chemin de fer de Saint-Etienne et du canal de Rive-de-Gier ont eu le droit de disposer des concessions qui leur ont été faites de ces voies de transport pour donner plus de force au monopole créé par les concessionnaires de houille.

Art. 4. Confiant dans la vigilance du ministère public et dans la justice des tribunaux, le conseil municipal s'abstient de toute démarche qui serait relative à l'application qui pourrait être faite de l'art. 449 du code pénal.

Art. 5. La présente délibération sera donnée en communication à M. le préfet du Rhône, avec prière de vouloir bien l'appuyer des documents que ce magistrat a dû recueillir sur la question lorsqu'il administrait le département de la Loire.

La séance est levée à neuf heures et demie.

(Courrier de Lyon.)

A propos de notre article sur le chemin de fer de Vaise à la Croix-Rousse, M. Bonnardet nous a écrit une lettre sur la traversée de Lyon, et dans laquelle il reproduit les arguments de sa brochure. Comme c'est là une question jugée et selon nous bien jugée, comme cette lettre ne dit pas un mot du chemin de fer de la Croix-Rousse, seul objet en discussion, nous jugeons tout-à-fait inutile d'en occuper le public, pour lequel elle ne pourrait avoir aujourd'hui aucun intérêt.

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(6^e Liste.)

MM. les internes des hôpitaux civils de Lyon, 440 f. — Quelques habitants du café de la Perle, 50 f. — Un franc-maçon, 20 f. 50 c. — Henri Fleury, de Ternay, 20 f. — Edouard Chambon (*). — Pierre Marpelet, 2 f. — E. Chabanat, 2 f. — Un avocat, 5 f. — Un médecin, 5 f. — Pays, commandant des forts de Montessuy et de Caluire, 25 f. — Duclos et Delort, successeurs de Combalot, 10 f.; Pipy, leur teneur de livres, 5 f. — Guillot, 5 f. — Pellin, 2 f. — Laforet, 2 f. — Juveneton, 2 f. — Le docteur Baumès, 10 f. — Combet père, 1 f. — Combet fils aîné, 1 f. — Combet jeune, 1 f. Total précédent. 4,104 fr. 75 c. Total jusqu'à ce jour. 4,383

(* ERRATUM. — M. Edouard Chambon devait être porté sur la 4^e liste pour 15 f. Cette somme est comptée dans le total de cette liste, mais son nom a été omis dans la composition.

Paris, le 16 mars 1846

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CONSEIL.)

La chambre avait à examiner aujourd'hui dans ses bureaux une proposition de M. de Preigne relative à des améliorations à introduire dans le régime fiscal auquel la presse et soumise, et à nommer la commission qui sera chargée de faire le rapport de la proposition de M. de Saint-Priest sur la conversion des rentes 5 0/0.

Deux bureaux seulement ont autorisé la lecture de la proposition de M. de Preigne, qui, par suite, n'arrivera pas jusqu'à la tribune.

Quant à la commission nommée pour examiner la proposition

la Marguerite a suivi pas à pas son amant volage; elle se glisse à travers la muraille, revêt le costume de Margharita, et trompant tout le monde, va épouser le jeune muletier, quand la foudre éclate et frappe la *fiandée fantastique*, qui reprend sa véritable forme. Des papillons aux brillantes ailes la soulèvent et la transportent aux pieds de la Rose souveraine. Celle-ci lui pardonne, et la couronne d'immortelles. — Tableau.

M. Bartholomin est un chorégraphe très habile, il dessine très bien un pas, il sait grouper admirablement les masses et former les tableaux les plus gracieux et les plus ravissants. Il aurait dû s'en tenir là et ne pas empiéter sur le domaine des dramaturges; nous ne serions pas forcés, malgré tout notre bon vouloir, de lui dire que son invasion n'est pas heureuse. L'auteur de *Giselle* s'est adressé à M. Théophile Gautier pour son poème; notre maître de ballets aurait dû suivre cet exemple. Les divertissements, avec tout autre sujet, auraient fait fortune, tandis que peut-être ils ne sauveront pas la pièce. *Les Amants de Castille* ont besoin de nombreuses coupures; il faut tailler sans merci ni miséricorde, encore ne restera-t-il toujours qu'un amalgame où l'on retrouvera un peu la *Sylphide*, un peu les *Wilis*, un peu *Psyché*, et qui ne vaudra jamais *Atin* et *Zora*. C'est dommage, car, nous le répétons, toutes les danses sont originales et bien entendues; celles du troisième acte surtout sont traitées avec un rare bonheur. Au nombre des choses qu'il faut supprimer impitoyablement et bien vite nous n'hésitons pas à placer l'enlèvement de Margharita, les arbres embrasés qui se meuvent et les nuées d'oiseaux qui pendent symétriquement à une perche, comme les chandelles de bois à l'enseigne des marchands épiciers. Laissons tout cela aux spectacles de physique amusante, à la crèche et à la fantasmagorie.

Les artistes ont exécuté aussi bien que possible cette pièce, où tout se passe en entrées et en sorties. MM. les danseurs nous permettront de les comprendre dans la généralité de cette appréciation et de passer outre, sans insister sur leurs jetés-battus et sur leurs pirouettes. M^{lle} Caroline Beaucour a choisi des costumes d'un goût irréprochable, et que le juge le plus sévère ne saurait critiquer; aussi nous vous dirons tout franchement qu'elle a été ravissante dans le rôle de la Marguerite; au troisième acte

effect. Nous conseillerons au remplaçant de M. Luigini, qui s'était de droit réservé le piano, d'oublier ses souvenirs du Prado et du Colisée. Dans un bal public, le piston règle la mesure: plus il cuivre, plus son triomphe est grand; dans un ballet, c'est tout le contraire. L'artiste qui tient la partie de M. Luigini devrait bien emprunter à ce dernier la douceur de son embouchure et la correction de son jeu.

Lyon se prétend dilettante, et *Norma*, qui fait éternellement recette aux Italiens, s'est jouée cette semaine devant une salle presque dégarinée. *Norma* est un opéra qui devrait rester au répertoire; mais que voulez-vous? Il n'a pas pour lui les quatre tambours du défilé de *Charles VI*, et sa musique est trop spirituelle et trop belle pour tout le monde. Quant à nous, M^{me} Julian nous y paraît de plus en plus admirable; n'omettons pas de mentionner aussi M^{me} Fleury-Joly, qui la seconde avec autant de talent que d'intelligence.

J'allais clore ici mon compte-rendu; mais je sors du Cercle Musical, et je vous dois le récit des impressions que j'y ai éprouvées. L'assemblée était nombreuse et brillante; les dames surtout étaient en majorité. Un pareil empressement s'expliquera bien vite quand je vous aurai dit que M^{me} la marquise de Montréal y faisait les honneurs de la soirée. Sortant à peine d'une assez grave indisposition, M^{me} Annette Lebrun s'est rendue avec une grâce charmante aux vœux de la commission du Cercle. La voix de cette capotatrice, qui se ressentait légèrement de la fatigue qu'elle vient d'acquiescer, est vraiment magnifique et extraordinaire; beaucoup d'ampleur et d'égalité dans le son, telles sont les qualités de cette voix qui descend naturellement au *contralto*. Si j'ajoute maintenant que M^{me} de Montréal est une fort belle personne, qu'elle chante avec beaucoup d'expression, vous comprendrez le plaisir qu'elle a procuré. Selon nous, ce qui distingue et a été ment cette dame, c'est l'excellence de sa méthode; on voit qu'elle a été à bonne école, et que les saines traditions musicales se transmettent dans sa famille. L'air de la *Sémiramis* et les variations de la *Cenerentola* ont été trop bien chantées par elle pour ne pas donner l'envie de l'entendre dans un ouvrage de plus longue haleine. Espérons que M^{me} de Montréal se rendra à ce désir que nous exprimons dans l'intérêt du public.

Chronique.

L'administration du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon nous adresse la note suivante :

« Plusieurs journaux ont exagéré, d'après des renseignements exacts, le nombre des victimes de la catastrophe de Pierre-Bénite. Les personnes qui ont péri, par suite de cet accident, sont au nombre de neuf. Sept d'entre elles ont été retirées mortes des voitures, savoir :

- M. Boucher, boucher à Rive-de-Gier ;
M. Bouveron, chapelier à Saint-Etienne ;
M. Chemin, ferblantier à Saint-Jean-de-Bourneay ;
M. Courant, ouvrier ferblantier à Luzy (Nièvre) ;
L'enfant Epale, dont le père est menuisier à Rive-de-Gier ;
Mme veuve Prost, mercière à Lorette, près Rive-de-Gier ;
Mme veuve Tracol, couturière à Rive-de-Gier ;

Tous ces décès ont été immédiatement constatés par M. le commissaire spécial de police et par M. le Juge de paix de Saint-Genis, et tous les corps ont été reconnus dans la soirée, à l'exception de celui de la veuve Tracol qui ne l'a été que le lendemain.

En outre, quelques heures après l'événement, M. Ducros, maître maçon d'Anpuis, est mort à Pierre-Bénite, dans la maison Charles où il avait été transporté. Le 3 mars, M. Lacassagne, marchand mercier, place des Cordeliers, à Lyon, est aussi mort chez lui par suite de ses blessures.

Depuis lors, des rapports journaliers ont été adressés par les médecins de la compagnie sur l'état des blessés dans les villes où ils se sont rendus le jour ou le lendemain de l'accident. Des renseignements ont également été pris, soit à l'état civil de Lyon et d'Oullins, soit auprès de MM. les commissaires de police, et aucun nouveau décès n'a été signalé en sus des neuf personnes ci-dessus désignées. L'état des blessés donne tout lieu d'espérer que le nombre de neuf morts ne sera pas dépassé.

Les blessés sont plus nombreux qu'on ne l'avait pensé d'abord, parce que la plupart se sont rendus immédiatement chez eux, soit à pied, soit dans les voitures que des habitants de Pierre-Bénite leur ont fournies, soit dans les omnibus que l'administration du chemin de fer avait envoyés à la Mulatière. Leur nombre s'élève à 45, dont 9 à Saint-Etienne, 1 à Valbenoite, 1 à Izieux, 8 à Saint-Chamond, 1 à Saint-Julien, 3 à Saint-Genis-Terrenoire, 1 à Saint-Martin-la-Plaine, 5 à Rive-de-Gier, 2 à Givors, 2 à Loire, 1 à Serrières (Ardèche), 5 à Lyon (ville), 4 à Lyon (Hôtel Dieu), 2 à Châlon-sur-Saône.

Sur les 45 blessés, près d'un tiers ont reçu des contusions et sont remis actuellement. Les autres sont encore alités ; mais leur état ne paraît pas donner de craintes pour leur vie. Il n'y a eu aucune amputation.

Spectacles du 18 mars.

GRAND-THEATRE. — Relâche.
CELESTINS. — Les Chevaux du Carrousel, drame. — L'Image, vaudeville. — Les Pages et les Poissards, vaudeville.

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 mars 1846.

La hausse des fonds anglais a réagi sur les nôtres. Hier, on a fait 84 35, et aujourd'hui, avant l'ouverture, 84 50. Au parquet, le 3 0/0 a ouvert à 84 40 ; il est tombé d'abord à 84 35, puis, après être remonté à 84 55, il a fermé au parquet à 85 40 et dans la coulisse à 84 50. Beaucoup d'affaires.

CHEMINS DE FER.

Table with 2 columns: Station names (e.g., Saint-Germain, Versailles, Paris à Orléans) and corresponding prices/amounts.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 mars.

Table with 6 columns: Station names, 4th and last courants, and 4th and last fin courants. Includes stations like Avignon à Marseille, Paris à Orléans, etc.

Le gérant responsable, B. MURAT.

MAISON DE SANTÉ à Vaugeat près Dijon (Côte-d'Or), pour le traitement spécial de l'épilepsie ou mal caduc.

Cet établissement, disposé de manière à recevoir un grand nombre de malades, est le seul en France où l'épilepsie soit traitée avec succès. Les familles qui peuvent être dans le cas d'y placer des malades pourront s'entendre avec le médecin directeur de cet établissement, qui séjournera dans notre ville du 20 au 26 mars, hôtel de Milan, place des Terreaux. On pourra lui présenter les malades, le matin, de neuf heures à midi, et le soir, d'une heure à quatre heures, et s'entendre avec lui pour le prix du traitement et de la pension.

Théâtre du passage de l'Argue.

Représentations du 19 mars 1846.
M. MARTIN, voulant varier son spectacle de diorama, y a joint les expériences de physique de M. DENIS, physicien de Venise, et, pour remplir les intervalles, M. FERGUSON, jongleur américain, exécutera divers tours d'adresse.
Aujourd'hui jeudi 19 auront lieu deux représentations, l'une à six heures, et l'autre à huit heures.
Prix d'entrée : premières, 50 c.; secondes, 25 c.; troisièmes, 15 c.

par un tiers irresponsable, elle nomme un autre tiers, et le dernier tiers, c'est nous. L'indépendance du député a deux bases, le caractère et la position. Voilà ce qu'il faut maintenir avec soin.

On dit quelquefois à l'opposition : Vous vous accordez tout le monopole de l'indépendance. Non, Messieurs ; mais il y a pour les députés non fonctionnaires un avantage, un privilège dont précisément nous ne voulons pas. Nous ne voulons pas de collègues qui soient obligés de braver une destitution pour voter avec indépendance.

Qu'avons-nous vu l'an dernier ? Un coup hardi a été frappé pour rappeler à tous les fonctionnaires révoqués qu'il y a ici, non seulement des députés, mais aussi des fonctionnaires obligés d'obéir à la volonté du ministre. (Très bien !)

Oui, Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous n'avez pas craint de destituer un fonctionnaire, non pour un fait résultant de ses fonctions, mais pour un acte de député. Ce n'est donc pas M. de Rémusat, c'est vous-même qui avez apporté ici la question des incompatibilités. (Approbation.) J'avoue que je suis curieux d'entendre M. le ministre prouver qu'il a eu raison de frapper un fonctionnaire, et que M. de Rémusat a tort, lui, de soutenir que les fonctionnaires ne sont pas libres. (C'est cela ! c'est cela !)

Mais on dit : « Il y a une mesure dans l'indépendance. » Eh bien ! je demande ce que c'est que l'indépendance qui a une mesure ! En deçà de telle limite, on peut être de l'opposition ; au delà, on ne le peut plus. L'indépendance est la probité de l'homme public, et de même qu'on ne peut être honnête homme à demi, — vous ne l'admettriez pas plus que nous, — on ne peut être à moitié indépendant.

Ici une idée se présente : s'il y a une mesure d'indépendance, qui est-ce qui l'indiquera ? Est-ce le ministre ? Mais le ministre manquera peut-être de mémoire ; peut-être il oubliera ce qu'il écrivait à une autre époque. Le beau idéal de l'arbitraire est de ne frapper que rarement, mais d'imprimer toujours. (Oui ! oui !)

M. CORNE fait remarquer que notre pays, au rebours de l'Angleterre, est très centralisé, et offre une très grande quantité de médiocres fortunes, en sorte que tous les citoyens se portent de préférence vers les emplois publics. Or, si l'administration centrale pèse sur toutes ces existences qui se rattachent au corps électoral, ou sera l'indépendance de ce corps et celle de la chambre ? Est-il possible d'admettre que la chambre puisse rester ainsi constituée, qu'on y compte 18 1/2 fonctionnaires, la plupart amovibles ?

La proposition de M. de Rémusat est le seul refuge offert à la dignité du pouvoir. Et, d'ailleurs, il n'est pas possible à la chambre de tolérer l'état de choses actuel. Le ministre a dit l'an dernier : Il y a anarchie quand le fonctionnaire vote contre le ministre. Eh bien ! que la chambre mette fin à cette anarchie, et que le cabinet accepte le remède que nous proposons au mal qu'il signale.

D'ailleurs, le cabinet, par les mœurs publiques qu'il nous a faites, a rendu nécessaire l'adoption de la mesure. M. le rapporteur a dit que c'était une grave réforme politique. Sans doute. Est-elle nécessaire ? Voilà la question. Il s'est opéré depuis 1830 une révolution dans les mœurs, et de ces faits devant lesquels on se réveille quand il n'est plus temps. Oui, je vois la base de nos institutions changée. Autrefois on croyait que le gouvernement devait reposer sur des intérêts collectifs, sur la nationalité ; aujourd'hui on l'appuie sur une foule de petits intérêts égoïstes, qui se nourrissent de la substance publique. On dit que cela a toujours été ; oui, mais ce que je remarque aujourd'hui, c'est l'absence de contre-poids, c'est l'absence de ces grandes idées générales dont sourient les grands philosophes d'aujourd'hui. Quand on abandonne ces idées, on parle aux électeurs comme on l'a fait dans de récents banquets. Comparez ces paroles avec la noble circulaire de M. Dupont (de l'Eure) en 1830, mesurez la différence des deux dates, et jugez. (Très bien !)

Nous ne nous défions pas du scrutin électoral quand le pays est suborné. Mais quand je vois qu'interrogé, c'est par la voix des intérêts de villages, de cantons, que le scrutin répond, c'est alors que je me défie de ce scrutin. Cette corruption, c'est du sein de la majorité qu'elle a été dénoncée, et les paroles de M. de Gasparin sont gravées dans ma mémoire. Ce mal est celui qui nous préoccupe. Ce sera un noble exemple que celui que nous demandons au pays en adoptant la proposition, et c'est pour vous prier de le faire que je suis monté à la tribune. (Très bien ! très bien !)

M. DE BUSSIERES : Je n'ignore pas mon insuffisance pour traiter cette question ; mais j'ai cru qu'il serait bon qu'un homme qui n'a aucune ambition personnelle apportât ses lumières sur la mesure que vous est soumise.

Il est possible que, dans la chaleur de la lutte, les hommes qui ont formulé la proposition ne se soient pas rendu compte de ses effets, et qu'ils n'aient pas vu qu'ils avaient demandé une mesure portant atteinte à la liberté des électeurs. Ainsi, M. Houzeau-Muiron avait apporté à la chambre une proposition semblable ; je l'ai combattue, et mon collègue électoral m'a donné raison. Il est quatre heures ; l'orateur continue.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 16 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Vol qualifié.

La première affaire a été celle d'Antoine Dumas, accusé de vol avec circonstances aggravantes. Voici les faits qui résultent de l'acte d'accusation.

Dans la nuit du 22 au 23 janvier dernier, un vol fut commis au préjudice du sieur Broyer, tisserand, demeurant à Saint-Didier-sur-Chalonne. On pénétra dans la boutique située au rez-de-chaussée en enlevant l'équerre du volet et en escaladant la fenêtre ; parvenu à l'intérieur, le voleur coupa sur le métier la toile que Broyer était occupé à tisser et en emporta environ vingt-deux mètres.

Les soupçons se portèrent immédiatement sur un individu étranger à la localité qui avait été vu la veille rôdant autour de la maison. Le sieur Broyer, ayant pris le signalement de cet individu, se mit à le poursuivre, et parvint à s'en saisir au moment où il venait de vendre à un aubergiste la toile qu'il avait volée.

Antoine Dumas, malgré les charges graves qui s'élevaient contre lui, a persisté long-temps à nier qu'il fût l'auteur du vol commis au préjudice du sieur Broyer ; mais à l'audience, cédant aux conseils de son défenseur, M. Dupasquier, il a fait les aveux les plus complets. Grâce à cette preuve de repentir, le jury a admis les circonstances atténuantes, et Dumas a été condamné à trois ans de prison.

— La seconde affaire était dénuée de tout intérêt. Le sieur Plasse avait commis, avec circonstances aggravantes, un vol de lard chez son voisin. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Plasse a été condamné à quatre années d'emprisonnement et cinq ans de surveillance.

de M. de Saint-Priest ; elle est en majorité composée de membres contraires à la proposition. Ces membres sont MM. Jacques Lefebvre, Galos, Koeklin, de Mornay, de Larochehoucault, de Lafarellé, de Ségur, Benoist, Deslongrais.

Parmi ces neuf commissaires, il n'y a que MM. de Lafarellé, de Ségur, Benoist et Deslongrais qui soient favorables à la proposition.

Le résultat, rapproché du vote de la chambre qui a repoussé l'ajournement à la majorité de 56 voix, pourra paraître extraordinaire. Il ne surprendra cependant personne quand on saura que le ministère avait convoqué tous les adversaires de la conversion, qui se sont bien gardés de manquer au rendez-vous qui leur avait été donné, tandis qu'entre deux heures et trois heures la moitié au moins des députés de l'opposition respirait encore aux Tuileries ou aux Champs-Élysées les bienfaisantes émanations de la terre réchauffée par le soleil du printemps.

Le Courrier Français publie aujourd'hui la liste des députés qui n'ont pas pris part à la souscription polonaise. Il donne pour épigraphe à cette publication l'amendement voté chaque année, depuis 1832, par toutes les législatures et à l'unanimité : « La nationalité polonaise ne périra pas. »

Le chiffre des souscriptions enregistrées par les journaux de Paris s'élève ce matin à 57,729 f. Le National tient toujours la tête du mouvement et figure dans cette somme pour 24,714 f.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 14 mars.

La chambre continue la discussion sur les eaux minérales. L'amendement de M. Bethmont est adopté à une forte majorité et devient l'article 5 du projet de loi.

« Art. 4. Si une source d'eau minérale, déclarée d'utilité publique, n'est pas exploitée, si elle l'est de manière à compromettre la conservation, ou si son exploitation ne satisfait pas aux besoins de la santé publique, une ordonnance royale pourra autoriser l'expropriation de la source et de toutes les dépendances nécessaires à son exploitation, dans les formes réglées par la loi du 5 mai 1841, sans préjudice du droit de retrait d'autorisation dans les cas prévus par l'article 5 ci-après. » — Adopté après quelques observations de MM. Vivien et Senac, commissaire du roi.

« Art. 5. Les établissements d'eaux minérales qui seraient exploités sans autorisation seront fermés administrativement.

Dans le cas de violation ou d'inexécution des conditions imposées par l'acte d'autorisation, et dans le cas d'abus ou de faits qui seraient de nature à porter atteinte à l'ordre ou à la santé publique, l'autorisation pourra être révoquée par un arrêté du ministre, sauf recours au conseil d'état par la voie contentieuse. » — Adopté après quelques observations de MM. Pascais et Cunin-Gridaïne.

« Art. 6. Toute exploitation de source d'eau minérale sans autorisation, et toute exécution de travaux interdits ou suspendus en vertu des dispositions de l'article 2, seront punies d'une amende de 100 f. à 2,000 f. et d'un emprisonnement de six jours à deux mois, sauf l'application, s'il y a lieu, de l'article 463 du code pénal. » — Adopté.

M. DE FONTETTE propose un article additionnel qui est adopté, avec l'adhésion du gouvernement, en ces termes :

« Les contestations qui pourront s'élever sur la propriété des sources d'eau minérale, déclarées ou non d'utilité publique, seront jugées par les tribunaux, telles que soient les parties en cause. L'article 9 de l'arrêté du gouvernement du 6 nivôse an XI est abrogé. »

M. LE PRÉSIDENT : La chambre va procéder au scrutin sur l'ensemble du projet ; mais auparavant je dois la consulter sur son ordre du jour.

M. DE LAS CASES demande que la proposition sur la garde nationale soit portée en tête de l'ordre du jour de lundi. (Non ! non !)

Cette demande est rejetée, et la proposition sur la garde nationale est renvoyée à samedi prochain.

M. REMILLY demande que les développements de sa proposition relative à la taxe sur les chiens aient lieu lundi, immédiatement après le projet de loi sur les établissements de bienfaisance. (Non ! non !)

On passe au scrutin sur le projet relatif aux eaux minérales ; mais la chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est annulé. Il sera repris lundi. La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Courrier.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 16 mars.

La séance est ouverte à deux heures et un quart. Le procès-verbal est adopté.

M. LÉLORNE-D'IDEVILLE écrit pour demander un congé d'un mois, motivé sur la mort de sa femme. — Accordé.

La chambre reprend le scrutin, annulé samedi, sur les eaux minérales. En voici le résultat :

Table with 2 columns: Item (Number of voters, Absolute majority, For, Against) and Value (249, 125, 247, 2).

La chambre adopte.

M. CUNIN-GRIDAÏNE dépose sur le bureau le projet de loi sur les dessins de fabrique, déjà voté par l'autre chambre, et le projet relatif aux livrets, également adopté par la chambre des pairs.

Les pétitions concernant les livrets, lesquels avaient été renvoyées à la commission des pétitions, seront transmises à la commission qui sera nommée pour l'examen de ce projet.

M. DUCHATEL dépose divers projets de loi d'intérêt local, relatifs aux départements de l'Aisne, de Maine-et-Loire, du Finistère, du Loiret, de Saône-et-Loire, et à la ville de Saint-Germain-en-Laye.

La chambre vote sans débat le projet de loi qui ouvre au ministre de l'intérieur, sur les fonds du budget de l'exercice de 1846, un crédit extraordinaire de 300,000 f. comme supplément à la somme de 297,000 fr. inscrite au chapitre 20 (secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance).

Table with 2 columns: Item (Number of voters, Absolute majority, For, Against) and Value (240, 121, 238, 2).

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Rémusat sur les incompatibilités.

M. CORNE a la parole pour combattre les conclusions de la commission, qui demande le rejet.

La proposition, dit-il, n'est pas nouvelle, mais elle porte en elle une persistance que les circonstances ont singulièrement raffermie. Ordinairement, quand une proposition semblable vient à la tribune, ses adversaires font grand bruit de son inopportunité. On dit que la chambre ne peut pas se suicider dès ses premiers pas dans la législature. Aujourd'hui la chambre date de quatre années, elle est bien vieille, elle se sent elle-même (on rit), et dernièrement M. le ministre des affaires étrangères le lui a dit lui-même.

Il importe qu'au moment de comparaître devant les électeurs, nous garantissons à la chambre qui viendra après nous la pureté et la liberté parlementaires. Et d'abord, il faut que chaque député ait toute son indépendance. Notre premier devoir est de le lui garantir. L'administration a dans ses mains toutes les ressources du pays ; elle dispose d'un budget de plus de 1400 millions. La puissance exécutive a une force considérable ; elle est représentée

VENTE FORCÉE.

Vendredi vingt mars 1846, à onze heures du matin, sur la place de l'Homme-de-la-Roche, à Lyon, il sera, par le ministère de l'un de MM. les commissaires priseurs, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, lesquels consistent en tables, poêle en fonte, banques, banc, salafiers en faïence, verres, chandeliers, horloge, tabourets, garde-robes, commodes, etc.

(1335)

VENTE FORCÉE.

Vendredi vingt mars 1846, à midi, sur la place de l'Homme-de-la-Roche, à Lyon, il sera, par le ministère d'un de MM. les commissaires priseurs, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, lesquels consistent en horloge, établis, soufflets de forge, enclumes, étaux, jantes et rais de roues, une quantité de bois de charonnage, charrette, carriole à bras, roues ferrées et non ferrées, meules à aiguiser, cercles de roues en fer, tour à tourner le fer, arriere, fer en bandes, et une quantité de vieux fer, etc.

(1336)

VENTE MOBILIERE

APRÈS DÉCÈS.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le public est prévenu que le mardi 24 mars 1846, à neuf heures du matin, et jours suivants, s'il échoit, à la même heure, dans le domicile de M^{me} Chollat, maîtresse d'hôtel, domiciliée à la Tour-du-Pin, il sera procédé à la vente aux enchères de partie du mobilier dépendant de la succession de feu M. le marquis du Vivier, de son vivant propriétaire à Saint-Jean-de-Soudan, près la Tour-du-Pin, consistant environ en 27 chevaux, 12 vaches, 2 bœufs, 2 génisses, 1 ânesse, 2 chèvres, 1 daim et sa femelle, 1 chamois; calèche, briska, belle diligence neuve à 21 places; colliers, harnais, attelages de poste; 2 chars, 2 charrettes, charrues, herses; fusils de chasse, mousquetons, sabres, pistolets; instruments de musique de toute nature, portefeuilles de musique; bidons, bonnets à poil, habits d'uniforme.

Il sera accordé terme pour le paiement jusqu'au 1^{er} septembre prochain, moyennant bonne et solvable caution, pour les prix de vente qui excéderont 50 francs.

(1333)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le samedi vingt-un mars 1846, à dix heures du matin, grande rue de la Guillotière, n° 86, maison Béraud-Laurasse, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire priseur de Lyon, à la vente aux enchères de douze fourgons à quatre roues, suspendus sur ressorts métalliques, appartenant à la Société de transports accélérés de Paris à Lyon.

Il sera perçu, en sus de l'adjudication, cinq pour cent, applicables aux frais.

(3150)

A VENDRE

Devant le tribunal de Trévoux (Ain),

Le mardi 31 mars 1846.

Jolie petite propriété située dans une position agréable, en la commune de Châtillon-la-Palud, près de Meximieux et de la rivière d'Ain, et à peu de distance de la route royale de Lyon à Genève. Ce pays est très sain et très giboyeux.

Elle consiste en un corps de bâtiment composé de maison d'habitation, pavillon, four, écurie et fenil, avec un tènement en jardin, verger, allées et salle d'ombrage formant un enclos de murs de la contenance de 1 hectare 21 ares environ;

Et en diverses parcelles de fonds détachées, en prés et terres, de l'étendue de 1 hectare 23 ares aussi environ.

S'adresser à M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, qui donnera connaissance des conditions de la vente et des titres de propriété.

(3822)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 10.

A VENDRE

Une belle Propriété située en la commune de Saint-Cyr au Mont-d'Or, ayant servi à un établissement pour l'impression des étoffes, composée de grands et vastes bâtiments pour l'habitation, l'exploitation et l'impression des étoffes, d'une machine à vapeur, sources et cours d'eau, et de divers fonds en prés, jardins, parterre et agréments.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Ferrouillat, ou à M. Bussy, arbitre de commerce, à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux, 2.

(3738)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT,

Situé à Lyon, quartier Perrache, rue d'Alger,

AYANT POUR ENSEIGNE

La Poule au Pot,

Dépendant de la faillite du sieur François Bonand.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, n° 2.

(1219)

A SOUS-LOUER POUR QUATRE ANS. —

BOURGEOIS de neuf pièces, pouvant servir pour magasin, place de la Platière, 5, au 3^e. — Prix peu élevé.

S'y adresser.

(350)

ESSAI POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LYON

SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

PAR ALAIN HARET.

Un volume in-8°, chez DORTER, libraire, quai des Célestins, n. 51.

(333)

CHEMIN DE FER

DE LYON A AVIGNON,

AVEC EMBRANCHEMENT SUR GRENOBLE.

Société des Administrateurs du Chemin de fer de Marseille à Avignon.

COMPAGNIE TALABOT.

Avis à MM. les Souscripteurs.

Le conseil provisoire d'administration de la Compagnie prévient MM. les souscripteurs que, pour mettre la Société en mesure de satisfaire aux obligations imposées par la loi du 16 juillet 1845, et principalement par l'annexion de l'embranchement de Grenoble à la ligne principale, il a arrêté les mesures qui suivent :

Le capital de la Société est définitivement porté à CENT QUARANTE MILLIONS.

La répartition provisoire de quatre-vingts millions, faite entre les fondateurs et les actionnaires de la Société du chemin de fer de Marseille à Avignon, est maintenue, et sera comprise pour le même chiffre dans le capital définitif.

Il est fait appel d'un nouveau vingtième sur la souscription primitive de quatre-vingts millions, de manière à porter à un dixième le versement opéré par les actionnaires.

L'attribution des soixante millions nécessaires pour porter à cent quarante le capital primitif de quatre-vingts millions étant réglée d'avance, il n'y a pas lieu d'ouvrir de souscription supplémentaire.

En conséquence de ce qui précède, MM. les souscripteurs sont invités à se présenter, DU 20 MARS COURANT AU 1^{er} AVRIL PROCHAIN, dans les bureaux de la Société du chemin de fer de Marseille à Avignon, savoir :

À Marseille, 27, rue Montgrand ;

À Paris, 53, rue Vivienne ;

À Lyon, place Port-Saint-Clair ;

À l'effet d'échanger les récépissés à eux primitivement délivrés contre des titres conformes des dispositions de la loi du 16 juillet 1845.

Ils auront, en outre, à verser :

À Paris, chez MM. de Rothschild frères, banquiers de la Société ;

À Marseille et à Lyon, dans les caisses de la Société ;

Un second vingtième du capital de chaque action, au moyen de quoi il leur sera délivré un nouveau titre portant récépissé du dixième du montant de leur souscription.

Le délai ci-dessus fixé pour l'échange des titres et le versement d'un second vingtième est de rigueur. En conséquence, tous les actionnaires qui n'auront pas opéré l'échange et effectué le versement dans ledit délai seront frappés de déchéance et considérés comme ayant cessé de faire partie de la Société. Les titres correspondant à ceux restés en leurs mains seront, à l'expiration du délai, délivrés à des souscripteurs nouveaux.

Le premier vingtième versé par les souscripteurs qui auront cessé de faire partie de la Société sera tenu à leur disposition, et le remboursement en sera opéré contre restitution du premier récépissé dûment déchargé.

Nota.—MM. les souscripteurs comprendront facilement que, vu la nécessité de se mettre en mesure pour l'adjudication, le délai indiqué pour le renouvellement des souscriptions et le versement d'un second vingtième est de rigueur, et qu'il devra être strictement appliqué. Ils sont donc instamment invités à ne pas perdre un instant pour se mettre en règle.



(1334)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 33.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute déviation ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

(4495)

A VENDRE Le Fonds de l'Hôtel et du Restaurant du Grand-Lucullus, situé sur la place de la Comédie, à Montpellier, à l'avenue du chemin de fer, et dans la plus belle position de la ville.

Cet établissement, qui est très bien achalandé, vient d'être restauré à neuf, et se trouve muni de tout le matériel nécessaire à l'exploitation.

On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Chauvain, qui a fait valoir cet établissement pendant quinze années, et qui désire se retirer dans ses propriétés.

(334)

A VENDRE Un appareil pour la confection de l'eau gazeuse minérale, etc., d'un nouveau genre, sans pompe ni machine, pouvant facilement faire, avec deux hommes, 1,200 bouteilles par jour.

S'adresser, pour la voir fonctionner, à M. Després, chaudronnier, rue d'Amboise, n° 10.

(315)

A LOUER à Rocheardon, tout près de l'omnibus, appartement complet de six ou douze pièces, dans un beau clos.

S'adresser à M. J.-J. Roux, petite rue Mercière, 4.

(342)

RESTAURANT à vendre pour cause de maladie. Il est situé au centre de la ville et possède un bon achalandage et un excellent mobilier. La location est de 550 f. On sera subrogé au bail des lieux, qui est de neuf ans.

S'adresser en l'étude de M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, 7.

(3571)

Bureaux de l'Agence Générale, rue Mercière, 50.

A VENDRE A CUIRE.—Une petite maison bourgeoise, avec jardin clos de mur.

(6218)

Mêmes bureaux.

A VENDRE Une propriété à la Cité Napoléon, de 25 ares, close de murs, avec belle maison bourgeoise.

Revenu : 1,000 fr.

(6223)

ON DEMANDE des personnes d'une mise décente pour faire la place et les environs. Cette demande convient à MM. les employés des compagnies d'assurances.

S'adresser à M. A. R., hôtel du Cheval-Blanc, place des Cordeliers, de dix heures à midi.

(341)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTENBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, qui seule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.

Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr.

(4285)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupées de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie.

(4284)

A VENDRE Jolie Maison située à Saint-Etienne (Loire), sur une des plus belles places. Elle rapporte 2,074 f. 10 c. brut.

S'adresser, à Saint-Etienne, à M^e Tétenoire-Lafayette, notaire; à Lyon, à la brasserie Combalot, rue Saint-André, à la Guillotière.

(346)

A VENDRE Fonds de cabaret-restaurant, situé rue des Capucins, n. 7, dans le passage. On donnera toutes les facilités pour le paiement.

S'y adresser.

(316)

ASSOCIATION PROPOSÉE pour une industrie nouvelle, brevetée, d'une grande utilité, offrant de beaux bénéfices, et n'exigeant pas un gros capital. S'adresser franco à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n. 12.

(344)

A CÉDER un office de notaire à la résidence de Chambon-Feugerolles, chef-lieu de canton, à huit kilomètres de Saint-Etienne (Loire).

S'adresser, à M^e Desprez, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n. 4, et à Saint-Etienne, à M^e Heurtier, avoué, rue de Foy, n. 9.

(2772)

PONT DE BEUCAIRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que le paiement du dividende semestriel, échu le 1^{er} courant, est ouvert chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, n° 19, à Lyon.

(1230)

AVIS. L'ancien magasin de M. J. Villard, qu'il a cédé à sa nièce, M^{me} Bès, fabricant de couvertures, qui tient les mêmes articles; toiles, laines pour matelas, crin, plumes, coutils, tapis, est toujours rue de la Cage, 10.

(343)

A LOUER DE SUITE Chemin du Sacré-Cœur, n. 32.

1^o Vaste bâtiment d'une seule pièce, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

2^o Vaste hangar faisant suite audit bâtiment.

3^o Écurie de cinq à six chevaux et fenil.

4^o Deux appartements dans un bâtiment attenant à celui n. 1.

(3403)

Le tout dans un clos de 40 ares, bien planté d'arbres à fruits et d'ornement. Cette location pourra convenir à toute espèce d'établissements.

Pour le voir, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à M. Rousselon, rue Belle-Cordière, 22.

ON DEMANDE une personne dont la profession aurait des rapports à la construction des bâtiments, pour être employée au placement d'articles d'un écoulement facile, et pouvant disposer de 4 à 5,000 f. pour garantie. On donnerait un appointement fixe et un intérêt, ou, si cela convenait, on pourrait opérer ce placement pour son propre compte.

(332)

S'adresser à M. Puigsech, teneur de livres à Lyon, rue de la Poterie, n. 2, de midi à trois heures.

Avis aux Amateurs d'Horticulture.

Le sieur BALME, fleuriste, ci-devant déballé quai Villeroy, n. 2, a l'honneur de prévenir le public que son magasin est actuellement place Bellecour n. 14, où il continuera de vendre à des prix très modérés une grande quantité de nouvelles plantes, telles que camélias, magnolias, rhododendrons, pivoines en arbre, asperges nouvelles de Naples, précoces; fraise perpétuelle du Chili, asphodèle, grande moscovite, rosiers de toutes espèces, et grand nombre d'autres végétaux dont le détail serait trop long.

(345)

AVIS.

TRAVAUX EN BITUME.

GOUDARD et C^e, rue Turenne, 10, au 1^{er}, à la Guillotière, offrant toute garantie par leurs nombreux travaux déjà exécutés dans plusieurs villes, et principalement dans celles de la Guillotière et de la Croix-Rousse, rappellent à MM. les propriétaires et à MM. les entrepreneurs qu'ils se chargent de faire, aux prix indiqués ci-après, les travaux et les applications, non en bitume d'asphalte, mais en bitume factice (soit mélange de sable, poussière de chaux et goudron de houille), la même composition de bitume employée par plusieurs autres applicateurs.

Etat comparatif des prix.

LES NOTRES, SANS LE CONCOURS DE LA VILLE.	
Le mètre courant, bordure posée...	6 f. » c.
Le mètre carré, béton	» 75
Application de bitume pour trottoir, dallage et terrasse, le mètre carré.	1 50
Total	8 25
CEUX AFFICHÉS PAR SALOMON ET DUSSUEL, SANS LE CONCOURS DE LA VILLE.	
Le mètre courant, bordure posée...	7 f. » c.
Le mètre carré, béton et bitume factice	3 50
Total	10 50
CEUX DES ENTREPRENEURS DES TROTTOIRS DE LYON, LE CONCOURS DE LA VILLE COMPRIS, AVEC GARANTIE D'ENTRETIEN PENDANT VINGT ANS.	
Prix pour les propriétaires.	
Le mètre courant, bordure posée...	4 f. 50 c.
Le mètre carré, application d'asphalte, béton	3 25
Total	7 75

(205)